

_DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire

Présents : N. PERGET, A-M. CALVETTI, L. WINTERSTAN, L. GRANIER, C. BERNARD, D. TROUSSELLE, J. WINTERSTAN, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, A. THEROND.

Absents excusés : M. SCRINZI qui avait donné procuration à A. THEROND,

Absents : C. RICHIER, V. BUCAMP, S. VON RENNENKAMPFF, B. CROUX.

Date de la convocation : le 11 mai 2023

Secrétaire de séance : G. ROUMAJON

Conseillers Municipaux en exercice : 15	Présents : 10	votants : 11
--	----------------------	---------------------

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2023.012- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GENERAL.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement suite à la différence entre de l'affectation des résultats 2022 et le BP 2023 :

Investissement	
Recettes	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	729,63 €
TOTAL	729,63 €
Dépenses	
2188 autres matériel – opération 53 -	729,63 €
TOTAL	729,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits sus-indiqués sur le budget général 2023.

ADP le 22/05/2023

2023.013 CREATION D'UN EMPLOI TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en raison d'une restructuration des services administratifs suite à la mutation d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, chargé du secrétariat de la mairie à compter du 16 juin 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice et au grade de l'agent au jour du recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° II du 22 décembre 2017 complétée par la délibération n° III du 26 avril 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie **C** à compter du 16 juin 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADP le 16/05/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

G. ROUMAJON



Le Maire,

Alain THEROND

